

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2024-005

## ARRÊTÉ PORTANT DE LA RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE

### **Le maire de Saint-Geniès Bellevue**

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R225 ;  
**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** la nécessité de procéder à des travaux de restauration de la maison Lagarrigue au niveau de la place de l'Église, sur la commune de Saint-Geniès Bellevue.

**Considérant** qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation des véhicules et des piétons soit réglementée.

### ARRÊTE

**Article 1** : Afin de permettre des travaux de restauration de la maison Lagarrigue dans le centre du village, de la commune de Saint-Geniès Bellevue, la chaussée sera réduite rue de l'Église. La circulation sera interdite rue de l'Église côte maison Lagarrigue, entre la fin du parking du centre culturel et le croisement avec la place de l'Église.

L'accès au stationnement situé derrière la médiathèque et ainsi que celui des riverains de la maison en contrebas à leur domicile sera maintenu par demi-chaussée le long du mur de clôture de la médiathèque

L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.



**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux du chantier) seront interdits dans la zone de travaux. Le stationnement sera également interdit à tous les véhicules rue de l'Église entre la fin du parking du centre culturel et le croisement avec la place de l'Église.

Il faudra que l'entreprise, en charge des travaux, installe de part et d'autre de la zone les panneaux règlementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.

**Article 3 :** Ces dispositions entreront en vigueur du jeudi 18 janvier 2024 à partir de 07 H 00 jusqu'au mardi 30 avril 2024 à 18 H 00.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de la gendarmerie de Castelginest et le chef de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 16 janvier 2024

Le maire,  
Sophie LAY

